

## **Séance ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 29 août 2019 à 20 heures**

M le Maire Julien SCHICKLIN, ouvre la séance à 20 heures.

Présents : MM les Adjoints Sylvie GOEPFERT, Michel MEYER et Serge ESTERMANN.

MM Marlyse SCHAEFER, Fabien ROSENBLATT, Juliette SCHULTZ, Serge GAISSER, Fabien WEIDER, Sophie GOEPFERT, Françoise BECK et Nicolas RICHERDT

Absents excusés : MM Caroline DIETWILER

Absent non excusé :

Procurations : M. Mme DIETWILER à M. ESTERMANN

### Ordre du jour :

1. Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2019
2. Rapports des délégués
3. Urbanisme
  - 3.1 Examen des dossiers déposés
4. Affaires générales
  - 4.1 Rapport annuel de la gestion de l'eau
  - 4.2 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
  - 4.3 Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
  - 4.4 Examen de la convention de groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs
  - 4.5 Décision modificative au budget principal n°2
5. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal
6. Divers

### **1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2019 :**

Ce compte rendu a été transmis aux élus par mail. Il est approuvé à l'unanimité.

### **2. Rapports des délégués**

M. GAISSER rappelle la fête du sport organisée par Saint-Louis Agglomération, et sollicite les élus pour y participer et découvrir les différentes activités proposées à la piscine de Village-Neuf. Elle aura lieu le dimanche 8 septembre 2019 de 10h à 17h.

M. WEIDER évoque le recrutement de jeunes des deux communes pour les JSP, il y a une intéressée à Michelbach-le-Bas, les pompiers ne se découragent pas et recommenceront l'opération l'année prochaine.

### **3. Urbanisme :**

#### 3.1 Examen des dossiers déposés

M l'Adjoint Michel MEYER présente les demandes déposées récemment :

- Permis de construire, création d'un hangar – M. Roland BUBENDORFF – chemin rural Schwartzweg,
- Permis de construire, création garage – M. Sassoudine SIBABI – 41, rue de la Dîme,
- Permis de construire, maison individuelle – M. Gilles KEIFLIN et Mme Aline GOEPFERT – Rue de Ranspach,
- Permis modificatif, divers travaux intérieurs + bardage – M. Julien ATGE – 1, rue des Vignes,
- Déclaration de travaux, création clôture – M. Nicolas SCHMITT – 9, rue des Cerisiers,
- Déclaration de travaux, création clôture – M. Serge SOPPELSA – 9, rue des Aulnes,
- Déclaration de travaux, création garage – SCI NARO – 4, rue des Frênes,
- Déclaration de travaux, installation panneaux photovoltaïques – M. Frédéric POCCIONI – 18, rue du Lilas.

#### **4. Affaires générales :**

##### **4.1 Rapport annuel de la gestion de l'eau**

Après avoir pris connaissance du rapport transmis par mail avec la convocation pour la présente séance, les élus l'approuvent.

##### **4.2 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des Attributions de Compensation.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension ou d'une réduction des compétences de l'EPCI, soit de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Dans sa réunion du 26 juin 2019, la CLECT de Saint-Louis Agglomération a adopté le rapport d'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2019.

Dans ce rapport, des charges transférées sont identifiées pour les compétences portant sur les contributions au SDIS et sur les contributions au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin (Brigade Verte) pour un montant total de 76 399 € venant abonder les Attributions de Compensation dues aux communes concernées.

La commune de Michelbach-le-Bas, est impacté au titre de la compétence « contribution au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux (Brigade Verte) » un versement de 2 347 € sera réalisé par le biais d'une attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 26 juin 2019.

##### **4.3 Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019,
- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

##### **4.4 Examen de la convention de groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs**

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 instaure des nouvelles obligations qui s'imposent aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP). Ces obligations s'imposent dans des délais différents, selon la catégorie d'établissement recevant du public concerné.

Dans un souci de rationalisation, Saint-Louis Agglomération a proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commandes en application de L.2113-6 du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes permettra à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de l'accord-cadre à bons de commande en matière d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs automatisés externes pour les ERP de SAINT-LOUIS Agglomération et de ses communes membres.

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les sites qui le concernent.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

M. SCHICKLIN souhaite que les élus réfléchissent à un endroit adéquat pour la mise en place d'un défibrillateur dans la commune.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADHERE** au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,
- **ACCEPTE** la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 4.5 Décision modificative au budget principal n°2

M. le Maire évoque une demande de la trésorerie concernant les ventes de terrains à rassembler sur l'exercice 2019, il convient de prendre une décision modificative du budget principal comme exposée dans le tableau ci-après :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
673 Annulation de titres exercices ant.	+ 29 784	024 Prod. Cession immo.	+ 29 784
023 Virement à la section d'invest.	- 29 784	021 Virement de la section de fonct.	- 29 784
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>TOTAL Recettes</b>	00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. SCHICKLIN, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative comme exposée sur le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE**, M. le Maire à signer tous documents y afférents.

#### **5. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal**

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal en date du 08 octobre 2015, M le Maire a renoncé à exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur le terrain non bâti cadastré section 14 N°549, AFUA « des Cerisiers », d'une superficie totale de 520 m<sup>2</sup>.

#### **6. Divers**

M. SCHICKLIN évoque la réunion publique suite à la mise en place de la fibre optique qui aura lieu le lundi 14 octobre à 19h30 dans la grande salle de la mairie de Ranspach-le-Bas, une communication sera faite à l'ensemble des administrés.

Il rappelle également les travaux de piste cyclable entre Blotzheim et Michelbach-le-Bas qui commenceront courant de semaine 36, le réseau d'assainissement sera renouvelé dans le même temps.

Les travaux du pôle sont en cours et avancent dans les délais, les fondations seront commencées semaine 36. M. ROSENBLATT rappelle aux élus, qu'une réflexion, dans un avenir de plus en plus proche, est à prévoir sur l'utilisation des bâtiments servant actuellement d'écoles.

M. SCHICKLIN rebondit sur les propos de M. ROSENBLATT en informant les élus de l'arrivée de 2 nouvelles institutrices pour l'école primaire et la maternelle.

Mme Sylvie GOEPFERT rappelle le week-end carpe-frites du basket aux élus les 7 et 8 septembre, ainsi que la vente de brioche le 6 septembre au profit de l'AFAPEI de Bartenheim.

M. RICHERDT évoque un problème de nuisance sonore lié au passage du camion poubelle le mardi matin à 4h45. Une solution pour alterner le passage du véhicule doit être trouvée, M. SCHICKLIN affirme qu'un courrier en ce sens sera

rédigé au service concerné de Saint-Louis Agglomération. De plus, il précise que les feux comportementaux ne fonctionnent pas comme exposé à leurs mises en place. Une vérification sera effectuée par l'ouvrier communal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.